

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Date de convocation : 02/12/2022

Date de publication : 07/12/2022

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, RICHARD Guillaume, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, ROUPIE Aline, COÉFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme EON-MARCHIX Ginette. (pouvoir à M. RICHARD), Mme DORE Stéphanie (pouvoir à Mme ROUPIE), M. PAQUET Didier (pouvoir à Mme KRIMED), Mme HERVE Karine (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), M. BAUDAS Simon, Mme THONIER Carole (pouvoir à Mme CADOR), CORNARD Guillaume (pouvoir à M. TAILLARD).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme BOULIN Marie, Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**1 – DELIBERATION N° 2022-86 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a présenté, au cours de la séance du 21/10/2022, un document préparé Mme BAIZEAU Elodie, architecte du patrimoine – archéologue, du cabinet BAIZEAU ARCHITECTE, ayant pour objet d'expliquer la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur le clocher de l'église.

Après avoir expliqué qu'il faut tenir compte des délais de livraison des pierres pour permettre la réalisation des ouvrages sans un surcoût d'échafaudage pour la commune, M. le Maire propose de se prononcer sur deux postes proposés en plus-value, à savoir :

- remplacement de la pierre sommitale pour un montant de 5 142.10 € HT ;
- pierres sculptées complémentaires pour un montant de 3 124.52 € HT.

M. le Maire indique ensuite qu'il conviendrait de conclure avec l'entreprise SAS GREVET, attributaire du lot n° 1 « maçonnerie-pierre de taille », un avenant d'augmentation du montant du marché :

- cet avenant n° 1 s'élèverait à 8 266.62 € HT (soit 9 919.95 € TTC) ;
- le montant du marché après avenant serait porté à la somme de 153 092.84 € HT (183 711.41 € TTC), soit une augmentation de 5.71 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 144 826.22 € HT soit 173 791.46 € TTC) ;
- « Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial avait été lui-même soumis à la CAO » (article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015) ; en l'occurrence, la CAO n'a pas eu à donner son avis sur cet avenant puisque le marché initial ne lui avait pas été soumis.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 21/01/2022 relative à l'attribution du marché de travaux portant restauration du clocher de l'église,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications autorisées du marché (article R 2194-1 et suivants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 1 contre : M. RICHARD ; 1 abstention : Mme DORE ; 13 pour) :

- **ACCEPTE l'avenant n° 1 présenté ci-dessus relatif au lot n° 1 « maçonnerie-pierre de taille » attribué à l'entreprise SAS GREVET dans le cadre de l'opération portant restauration du clocher de l'église ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

#### Remarques

- M. le Maire : Mme BAIZEAU préconise également le nettoyage du fût (11 840.10 € HT).
- M. GARNIER : si le clocher n'avait pas été échafaudé jusque dans sa partie haute, Mme BAIZEAU n'aurait pas vu les désordres et il n'y aurait pas eu à réaliser ces travaux ; il est difficile de ne pas traiter ces désordres maintenant qu'ils sont connus.
- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, il est indiqué que l'église n'est pas comprise dans un périmètre ABF (Architecte des Bâtiments de France).
- Mme MICOINE : le coût des travaux complémentaires n'est pas démesuré ; en outre, ils seront amortis sur une très longue durée.

- M. RICHARD fait part d'une remarque de Mme EON-MARCHIX : Mme BAIZEAU n'a pas été assez explicite quant à ces travaux, y compris lorsqu'elle est venue les présenter en réunion d'adjoints du 09/11/2022.

- M. GARNIER et M. MARTIN Stéphane, secrétaire général : pour réaliser le diagnostic de l'église, Mme BAIZEAU a repris les travaux réalisés sur les 20 dernières années, ce qui lui a permis de conclure qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir sur la partie la plus haute du clocher.

- M. GARNIER : le diagnostic n'a pas été réalisé jusqu'en haut du clocher ; s'il avait été demandé à Mme BAIZEAU de faire un diagnostic complet, cela aurait coûté plus cher à la commune (probablement plus cher que le montant de l'avenant) ; Mme BAIZEAU a réalisé son diagnostic par rapport à un historique ; des aléas budgétaires n'ayant pas été prévus pour cette opération, il est compréhensible que cela soit gênant par rapport aux finances.

- M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne prendrait pas la responsabilité de ne pas faire ces travaux, d'autant plus que les désordres sur la partie haute du clocher et le risque qu'ils représentent (chute des pierres sculptées, chute de la pierre sommitale et du paratonnerre) sont désormais connus. M. GARNIER : qui prendrait le risque de ne pas faire ces travaux ? M. RICHARD explique alors qu'il est contre pour des raisons budgétaires, tout en comprenant la nécessité sur le plan sécuritaire.

- Mme CADOR s'interroge sur les démarches qui pourraient être entreprises pour trouver des financements autres que ceux déjà obtenus. M. le Maire : la subvention du Département, estimée à 65 942.50 €, s'élève finalement à 67 6119.93 €. Mme KRIMED : le diocèse ne souhaite pas participer en raison de la séparation de l'église et de l'état. S'ensuit une discussion sur les activités qui pourraient être organisées à l'église lorsqu'elle aura rouvert (en dehors du culte) : manifestation pour la réouverture, chorales, animations par l'association Bien Vivre...

Séance levée à 21h00.

**Le secrétaire de séance,  
M. GARNIER Michaël**



